



COUR PENALE SPECIALE
Communiqué de presse CPS n°31025



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité – Travail

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA COUR PENALE SPECIALE (CPS)
Ouverture du Procès « Guen » pour Crimes contre l'Humanité et Crimes de Guerre

La Première Section de la Chambre d'assises (« Section d'assises ») de la Cour pénale spéciale (« CPS ») a ouvert, en audience publique, ce jeudi 30 octobre 2025, le procès dans l'affaire dite « Guen ».

Ce procès oppose le Parquet spécial et les Parties civiles aux Accusés Mathurin KOMBO, François BOYBANDA alias BALERE, Philémon KAHENA alias CB, Dieudonné GOMITOUA, Edmond BEINA et Jean BAHARA. Les Accusés sont poursuivis pour des crimes contre l'humanité et crimes de guerre qui auraient été commis dans la sous-préfecture de Gadzi, et notamment dans les localités de Guen, Djomo et Gadzi, entre février et mars 2014.

Au cours de cette première audience, la Section d'assises a rappelé aux Accusés leurs droits fondamentaux, notamment leur droit d'être assisté d'un avocat et leur droit de garder le silence.

L'absence non notifiée à la Section d'assises de Me Blaise Fleury HOTTO, avocat de l'Accusé Mathurin KOMBO et celle de Me Sylvain Adrien TABANGUE, avocat de l'accusé Edmond BEINA, a cependant nécessité l'ajournement de la lecture de l'Ordonnance de renvoi à l'audience du jeudi 6 novembre 2025.

Un débat a également eu lieu concernant l'absence pendant toute la procédure de l'Accusé Jean BAHARA, défendu par Me Claude NGAISSET-PESSINNAM. Après délibération, la Section d'assises a décidé qu'une correspondance sera adressée au Président de la Cour pénale spéciale afin qu'il ordonne à l'Accusé de se présenter à la Cour dans un nouveau délai de 20 jours autrement il sera procédé contre lui en son absence et que toute personne détenant des informations sur le lieu où l'Accusé se trouve est tenue de les communiquer à la Cour. Cette ordonnance du Président de la Cour sera transmise aux autorités compétentes aux fins de publication dans les médias et elle sera affichée au domicile de l'Accusé et à celle de la mairie de sa commune.

Fait à Bangui, le 31 octobre 2025

Unité d'information et de communication de la CPS

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.